
Documents sauvegardés

Mercredi 29 mai 2019 à 9 h 11

1 document

Par Université Lumière Lyon II

Sommaire

Documents sauvegardés • 1 document

Le Monde.fr	<p data-bbox="391 392 519 424">29 mai 2019</p> <p data-bbox="391 424 1328 491">Peines d'amende requises lors du premier procès des décrocheurs de portraits de Macron</p> <p data-bbox="391 491 1404 590">... et, enfin, la proportionnalité de l'action menée. Dernier avocat à prendre à la parole, Thomas Fourrey a rejeté l'argumentation du procureur qui accusait les six prévenus de vouloir utiliser le ...</p>	3
-------------	---	----------

Nom de la source

Le Monde.fr

Type de source

Presse • Presse Web

Périodicité

Quotidien

Couverture géographique

Internationale

Provenance

France

Mercredi 29 mai 2019

Le Monde.fr • 1325 mots

Peines d'amende requises lors du premier procès des décrocheurs de portraits de Macron

Le procureur a requis des peines « symboliques » de 1 000 et 2 000 euros d'amende contre les militants écologistes qui réquisitionnent les photos officielles du président de la République en mairie pour démontrer le « vide de l'action climatique » de l'Etat. Rémi Barroux

Deux mille euros, c'est le prix fixé par le procureur, Eric Sandjivy, pour une photo officielle du président de la République, celle que l'on peut voir accrochée dans toutes les mairies de France. Celles aussi qui sont décrochées par des militants de la cause climatique, à l'appel d'ANV-COP21 (Action non violente-COP21), pour démontrer, en faisant disparaître la photo d'Emmanuel Macron, le « vide de l'action climatique » du chef de l'État et du gouvernement.

Mardi 28 mai, pour le premier des neuf procès de ces « décrocheurs », six personnes comparaissaient devant le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse pour la réquisition de cette photo officielle, une opération menée le 3 mars dans le petit bourg de Jassans-Riottier (Ain) par treize militants. Plusieurs centaines de personnes avaient aussi fait le déplacement pour manifester leur soutien à cet acte de désobéissance civile, aux cris de « nous sommes tous décrocheurs de portraits ».

Pour afficher la solidarité et la volonté de continuer ces actions, quinze nouveaux décrochages ont été effectués ce même jour, au Pays basque, en Gironde, à Paris, dans l'Aude ou encore dans les

Ardennes. Ce qui porte le nombre total de portraits réquisitionnés à 55, alors que l'objectif a été fixé à 125 avant la tenue du G7 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), fin août - cent vingt-cinq, comme le nombre de jours qui ont été nécessaires à la France pour dépasser son empreinte écologique. C'est-à-dire que si le monde entier vivait comme les Français, l'ensemble des ressources naturelles que la planète peut renouveler en un an aurait été consommé dès le 5 mai.

« Vol en réunion et par ruse »

Poursuivis pour « vol en réunion et par ruse », et pour refus de prélèvement d'ADN pour cinq d'entre eux, les prévenus de Bourg-en-Bresse risquaient jusqu'à dix ans de prison et 150 000 euros d'amende - des peines multipliées par deux avec la notion « par ruse » retenue. Au final, ce sont donc des peines de 2 000 euros d'amendes, et de 1 000 euros pour le seul des six qui a accepté le prélèvement biologique, qui ont été requises. Le président du tribunal, Hervé Blanchard, a renvoyé le jugement au 12 juin.

« Les réquisitions sont lourdes : 2 000 euros pour un simple "vol" de photo, qui n'en est pas un, pour des personnes

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



qui n'ont aucun casier judiciaire, qui reconnaissent les faits et les ont commis à visage découvert, c'est complètement disproportionné », estimait Christelle Mercier, l'une des trois avocats, à la sortie du tribunal.

Le porte-parole d'ANV-COP21, Jon Palais, ne se privait pas, lui, de rappeler que le portrait officiel du Président de la République est en vente à 8,70 euros sur le site de l'Elysée. « *Au vu du prix réel de la photo, on peut se demander à quel préjudice correspond cette somme de 2 000 euros, surtout pour des personnes dont certaines ne gagnent rien ou très peu.* » Pour l'ONG qui mène cette campagne, il s'agit « *d'une volonté très claire d'intimidation pour que les réquisitions de portraits de Macron cessent* ». « *Mais notre détermination reste inchangée : tant que l'État ne prendra pas les mesures ambitieuses nécessaires, nous poursuivrons les réquisitions* », a-t-elle affirmé dans un communiqué en fin de journée.

Cette assertion, relayée dans la salle du tribunal par les six accusés, a d'ailleurs donné lieu à un échange cocasse. A la question posée à l'un d'entre eux, « *quand allez-vous rendre cette photo ?* », et à la réponse « *quand il y aura des actes forts* », le président Blanchard a alors rétorqué « *donc vous n'allez pas la rendre* ». Lors d'une deuxième tentative avec un autre prévenu, et à sa réponse « *quand la France respectera ses engagements climatiques* », il a soupiré « *donc c'est lointain* ».

Une fausse préparation de mariage

De fait, le président du tribunal a largement laissé la possibilité de s'exprimer à Nicolas Guerrini, 51 ans, « *sur un projet d'ouverture de restaurant* », Hélène

Lacroix- Baudrion, 36 ans, professeure de mathématiques, Philippe Muraille, 63 ans, retraité, Jean-Marie Roche, 36 ans, maraîcher bio, Anne-Sophie Trujillo, 46 ans, consultante dans le développement et l'humanitaire, et Vincent Versluys, 53 ans, cadre à la SNCF. Ils ont ainsi évoqué, chacun à sa façon, leur angoisse de cette urgence climatique et invoqué, ce qui a constitué leur ligne de défense, « *l'état de nécessité* » qui a conduit à cet acte de désobéissance civile. « *Sur le dérèglement climatique, on sait ce qui nous attend, on connaît les causes, les effets, on sait ce qu'il faut faire, on l'a même dit, alors quand on ne tient pas ses engagements, cela me révolte* », a déclaré au tribunal Vincent Versluys.

En refusant trois témoins que la défense comptait citer, Jean-François Julliard, directeur de Greenpeace France, Wolfgang Cramer, directeur au CNRS et contributeur au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Frédi Meignan, président de Moutain Wilderness France, le procureur, suivi par la Cour, a semblé vouloir éviter le débat sur la question climatique et la politique du gouvernement. « *Le fait qu'on n'est pas été autorisé à témoigner, n'est pas à prendre à la légère. Je ne connais pas les prévenus, c'est vrai, je n'étais pas présent au moment des faits* [autant d'arguments invoqués pour refuser ces prises de parole], *mais cela veut dire que le procureur ne voulait pas que l'on parle du fond, il voulait qu'on en reste au vol, point barre* », a expliqué Jean-François Julliard.

Le maire de Jassans-Rottier, quelque 6 000 habitants, qui s'était porté partie civile, a dit comprendre les motivations des activistes du climat, mais a critiqué

le décrochage perpétré dans sa mairie, dénonçant la préparation et la « *ruse* » employée ce jour-là, les militants ayant imaginé une fausse préparation de mariage pour investir les lieux. Il a aussi évoqué la peur des employés de mairie, ouvrant une brèche dans laquelle s'est engouffré Eric Sandjivy. « *A travers une action qui se veut non violente, à travers de bonnes intentions, on peut choquer. Et le choc est une forme de violence* », a plaidé le procureur. Se défendant de porter aucun « *jugement sur le réchauffement climatique, son urgence et leurs convictions* », il a demandé à ce que les six soient condamnés, d' « *une peine symbolique qui n'est pas infamante* ».

« *Dernier recours face à l'inaction gouvernementale* »

In fine, le débat sur l'urgence climatique a bien eu lieu, tant par les déclarations des six prévenus que par les plaidoiries de leurs trois avocats. Sophie Pochard a justifié le refus du prélèvement de l'ADN des militants. A sa suite, Christelle Mecier a détaillé l'action de désobéissance civile qui, selon elle, s'inscrit bien dans un cadre juridique qui est l'état de nécessité. Dont les critères sont « *l'existence d'un danger imminent et réel* », la nécessité d'agir - « *les six personnes ont fait énormément de choses avant, marché, manifesté... et là c'était un dernier recours face à l'inaction gouvernementale* » - et, enfin, la proportionnalité de l'action menée.

Dernier avocat à prendre à la parole, **Thomas Fourrey** a rejeté l'argumentation du procureur qui accusait les six prévenus de vouloir utiliser le tribunal et le procès comme une tribune et de participer à une action concertée et préparée au niveau national. « *Ils ne se sont pas dit "chouette on va parler devant*

le tribunal", ils ont peur des juges, des gendarmes. Ce qu'ils ont fait ce n'est pas contre vous, monsieur le maire, ni contre vos administrés, c'est pour eux, pour nous », a déclamé l'avocat.

Les prochains rounds de cette confrontation judiciaire entre le gouvernement, ulcéré par la généralisation de ces actions, et les décrocheurs qui n'entendent pas en rester là, auront lieu lors des prochains procès à Strasbourg, le 20 juin, à Bonneville, le 27 juin, puis en septembre à Paris et à Lyon. Entretiens, la justice aura rendu, mi-juin, son premier verdict.

Rémi Barroux

Cet article est paru dans Le Monde.fr

https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2019/05/29/peines-d-amende-requises-lors-du-premier-proces-des-decrocheurs-de-portraits-de-macron_5468814_1653578.html